



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-018

11 juin 2025

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE - RUE D'HERSE - CIRCULATION INTERDITE LE LUNDI 23 JUIN 2025 DE 16H00 A 19H30 -

Pétitionnaire :

Monsieur Richard TCHELEBIDES
9 RUE D'HERSE
23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Monsieur Richard TCHELEBIDES, en date du 11 JUIN 2025, pour barrer l'accès à la rue d'Herse, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au niveau du n° 1 rue d'Herse, le 23 juin 2025 de 16h00 à 19h30

CONSIDÉRANT QUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC RUE D'HERSE LORS DU DEMENAGEMENT, IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le lundi 23 juin 2025 de 16h00 à 17h30, la circulation sera interdite rue d'Herse, du croisement rue du Marché au croisement rue des Tanneries, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Monsieur TCHELEBIDES aura la charge de la signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

